

**ARRETÉ n° 2024-arr-102-dir**  
**portant délégation de signature au responsable sécurité des**  
**systèmes d'information**

**La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;*

*Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;*

*Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;*

*Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain LABOLLE, Responsable sécurité des systèmes d'information, à effet de signer en mon nom, dans le cadre de la mise en œuvre des cartes européennes, au profit des établissements membres et associés de la ComUE, et du transfert des données du site internet ESC-R, actuellement hébergé par le Cnous et confié à l'entreprise NTT-data par un appel à projet de la commission européenne :

- 1) ESC-R JOINT CONTROLLERSHIP ARRANGEMENT ;
- 2) ESC-R PRIVACY STATEMENT ;
- 3) ESC-R terms and Conditions ;
- 4) Tout document et opérer toute démarche, sans engagement financier, permettant la migration des données du site ESC-R sur un nouveau serveur.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

**Article 3 :** La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

**Mme Nathalie DOMPNIER**

Présidente de la ComUE  
Lyon Saint-Étienne